



DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

Cette déclaration est liée à notre exercice financier qui a commencé le 2 février 2025 et s'est terminé le 31 janvier 2026 (« exercice financier 2026 »). Cette déclaration traite généralement des efforts de The TJX Companies, Inc. et de nos filiales consolidées (« TJX » ou « nous » ou « notre ») pour faire face aux risques de travail forcé, de traite des personnes, d'esclavage et de main-d'œuvre enfantine (collectivement désignés ici comme « esclavage moderne ») dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Nous avons préparé cette déclaration sur une base consolidée pour TJX, car nous avons des politiques communes et adoptons une approche globale des programmes de conformité relatifs à l'esclavage moderne.

La présente déclaration est publiée conformément à la California Transparency in Supply Chains Act (loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement), à la U.K. Modern Slavery Act (loi britannique sur l'esclavage moderne), à l'Australian Commonwealth Modern Slavery Act (loi du Commonwealth australien sur l'esclavage moderne) et à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada. Toutefois, ce ne sont pas toutes les entreprises de notre groupe qui sont soumises à ces lois. Le cas échéant, les pages de signature de la présente déclaration comprennent des renseignements supplémentaires propres aux entités tenues de préparer une déclaration en vertu d'une ou de plusieurs des lois énumérées ci-dessus dans ce paragraphe, ainsi que les dates de signature ou d'approbation de la présente déclaration.

À propos de notre entreprise. À la fin de l'exercice 2026, TJX était un détaillant de vente à prix réduit de vêtements mode et d'articles pour la maison possédant plus de 5 200 magasins répartis sur trois continents et dans neuf pays, et proposant un assortiment de marchandises changeant constamment. Nous achetons nos articles auprès d'un vaste écosystème en perpétuelle évolution rassemblant plus de 21 000 fournisseurs de plus de 100 pays. En tant que détaillant de vente à prix réduit qui comporte plusieurs enseignes dans plusieurs régions, nous avons un modèle d'entreprise à l'échelle mondiale vaste et complexe qui diffère de celui de beaucoup d'autres détaillants traditionnels. TJX ne possède pas, n'exploite pas et ne contrôle pas les installations qui fabriquent les articles vendus dans nos magasins et ne se réapprovisionne pas en articles de marque particulière achetés auprès d'une base de fournisseurs restreinte ou généralement constante. Nos stratégies d'acquisition de marchandises sont intentionnellement flexibles pour permettre à notre organisation d'acheteurs de réagir aux possibilités et aux tendances du marché qui changent fréquemment et de changer la manière et le moment d'acquisition, ainsi que les articles acquis. Parfois, lorsque les articles offerts sur le marché ne correspondent pas aux critères de qualité et au rapport qualité-prix que nos clients recherchent, soit la combinaison gagnante de marque, mode, prix et qualité, nous pouvons contribuer à la conception ou au développement de marchandises qui sont fabriquées uniquement pour nous.

Notre engagement. Chez TJX, nous nous engageons à traiter les personnes avec dignité, égalité et respect. TJX s'attend à ce que toutes les entreprises et tous les individus avec lesquels nous faisons des affaires agissent avec intégrité, se conforment à toutes les lois et réglementations applicables et respectent les droits de la personne et le bien-être de tous. TJX s'engage à adopter des pratiques commerciales responsables; nous passons en revue régulièrement nos politiques et fixons des normes éthiques pour nous-mêmes et ceux avec qui nous travaillons.

TJX dispose de politiques et de procédures de conformité en matière de droits de la personne à l'intention de ses fournisseurs à l'échelle mondiale. Pour favoriser le respect des droits de la personne au sein de ses propres activités, TJX dispose d'une combinaison de politiques et de procédures applicables à l'échelle mondiale et adaptées à l'échelle régionale.

Notre programme de Conformité sociale mondiale. Le programme de Conformité sociale mondiale de TJX s'est inspiré, entre autres, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des normes établies par l'Organisation internationale du Travail. Notre programme comprend, entre autres, notre programme de vérification d'usine, notre Code de conduite des fournisseurs, notre formation et d'autres mesures préventives, ainsi que nos mécanismes de griefs.

Politiques

TJX dispose d'un [Code de conduite mondial](#) pour ses propres associés et d'un [Code de conduite des fournisseurs](#) pour ses fournisseurs de marchandises. Collectivement, ces documents définissent les attentes de TJX auxquelles nos associés et nos fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer en matière de droits de la personne.

Notre Code de conduite mondial interdit tout comportement susceptible de créer un environnement de travail intimidant ou hostile et exige des associés de TJX qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités, y compris les règles en matière de salaire et d'heures de travail. Lorsqu'ils choisissent des tiers avec lesquels travailler, nos associés doivent également sélectionner ceux qui agissent avec intégrité et conformément aux principes éthiques énoncés dans notre Code de conduite mondial. Les mesures correctives en cas de violation du Code de conduite mondial ou d'autres politiques de TJX varieront en fonction de la nature et de la gravité de la violation, ainsi que des réglementations locales en vigueur. Au nombre des mesures correctives peuvent figurer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.

Le Code de conduite des fournisseurs de TJX sert de base à notre programme de Conformité sociale mondiale, intégrant les droits de la personne, les droits du travail et les normes de lutte contre la corruption, entre autres attentes. Notre Code de conduite des fournisseurs interdit le travail involontaire ou forcé, le travail en milieu carcéral ainsi que le travail des enfants. Notre Code de conduite des fournisseurs exige également que les marchandises vendues par nos fournisseurs soient fabriquées conformément à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives à l'esclavage moderne. Les conditions et modalités des bons de commande de TJX obligent les fournisseurs de marchandises à adhérer à notre Code de conduite des fournisseurs et exigent que les usines ou les sous-traitants auxquels ceux-ci font appel se conforment également au Code de conduite des fournisseurs de TJX.

Gouvernance

Notre comité sur la conformité sociale mondiale, sous la direction du V.-P. A., Conformité sociale mondiale, rassemble des experts en la matière et des hauts dirigeants de diverses fonctions et régions du monde afin de collaborer, de suivre les principaux enjeux et tendances, d'examiner les stratégies et les pratiques exemplaires, et d'aider à orienter la stratégie et la mise en œuvre du programme. En complément du comité sur la conformité sociale mondiale, notre agent principal de gestion des risques et de la conformité, également membre de ce comité, fournit chaque année une mise à jour de notre programme sur la conformité sociale mondiale à notre conseil d'administration et rencontre régulièrement le conseil ainsi que son comité de vérification et des finances.

Évaluation des risques

Pour nous aider à évaluer et à traiter les risques d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement de marchandises, nous utilisons des données exclusives et des données du domaine public pour cerner les risques connus et soupçonnés. Voici quelques exemples de ces ressources et des données prises en compte :

- L'adhésion à des initiatives externes de plusieurs intervenants qui partagent les ressources et les pratiques exemplaires afin d'améliorer les efforts de lutte contre le travail forcé, notamment le groupe de travail conjoint AAFA/NRF/RILA/USFIA sur le travail forcé, l'initiative sur le travail responsable de la Responsible Business Alliance, le comité sur l'approvisionnement responsable de la Retail Industry Leaders Association et le comité sur la responsabilité sociale de l'American Apparel and Footwear Association.
- La liste des biens fabriqués par le travail des enfants ou le travail forcé, comme indiqué par le Département du travail des États-Unis (United States Department of Labor), pour aider à repérer les pays de production à haut risque.
- Les résultats des rapports de vérification reçus pour les fournisseurs de marchandises qui font partie du programme de vérification d'usine de TJX.
- Des réunions annuelles avec les fournisseurs de services de vérification tiers de TJX afin de se tenir informé des nouveaux domaines de risques liés aux droits de la personne. Les cabinets de vérification tiers de TJX fournissent également des mises à jour régulières sur le pays et le secteur en ce qui concerne les risques pertinents.
- Les rapports de l'industrie et de la presse concernant les catégories d'articles susceptibles de présenter un risque élevé de travail forcé.
- Les plaintes reçues par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de TJX ou d'autres mécanismes.
- L'emplacement des fournisseurs et les risques géographiques associés.

Nous croyons, comme c'est le cas pour la majorité des détaillants, que le principal risque lié à l'esclavage moderne réside dans la possibilité du recours au travail forcé ou de l'exploitation des enfants à notre insu, en contravention de nos politiques, dans certaines parties de la chaîne d'approvisionnement où la visibilité demeure limitée par nature. Nous sommes conscients des rapports faisant état d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement du secteur des vêtements et, comme indiqué ci-dessous, notre programme sur la conformité sociale mondiale soutient nos efforts visant à gérer et réduire ces risques ainsi qu'à prendre, au besoin, des

mesures correctives. Nous pensons que le risque d'esclavage moderne au sein de notre propre main-d'œuvre est minime en raison de la solidité de nos politiques et procédures internes en matière d'emploi.

Vérification d'usine

Le programme de Conformité sociale mondiale de TJX comprend un programme de vérification d'usine qui englobe les articles pour lesquels TJX exerce une plus grande influence dans leur mise sur le marché. Il couvre également certaines usines situées dans des pays considérés à risque élevé (selon la définition du Département du Travail des États-Unis) lorsque TJX agit comme importateur officiel pour les commandes destinées aux États-Unis et à l'Europe. Les usines incluses dans le programme de vérification de TJX sont tenues de se soumettre à des vérifications dans le cadre de leur intégration et à des vérifications régulières par la suite. TJX passe des contrats avec des vérificateurs indépendants de premier plan et d'autres tiers pour réaliser ces vérifications de conformité sociale et accepte également les rapports de vérification provenant de sources de vérification reconnues. Ces vérifications de conformité sociale évaluent les risques liés aux droits de la personne et à l'environnement. Au cours de l'EF26, nous avons vérifié ou reçu des rapports de vérification de 3 700 usines provenant de 38 pays. Au cours des deux dernières décennies, nous avons réalisé ou accepté des dizaines de milliers de vérifications.

- Si une infraction grave du Code de conduite des fournisseurs de TJX était constatée lors de la vérification, TJX demanderait au fournisseur de ne plus recourir à cette usine. Dans le cadre du programme de vérification d'usine, les usines reçoivent une note de vérification « satisfaisant », « besoin d'amélioration » ou « insatisfaisant ». Les usines dont la note est « besoin d'amélioration » reçoivent un plan de mesures correctives (« PMC ») et doivent démontrer que ces corrections ont été apportées dans les 180 jours. Les usines qui obtiennent la note « insatisfaisant » sont celles qui ont commis des infractions plus graves au Code de conduite des fournisseurs. Elles reçoivent aussi un PMC et doivent subir une nouvelle vérification dans les 180 jours. Si une usine reçoit un certain nombre de notes insatisfaisantes successives, les conséquences peuvent être plus graves, pouvant aller jusqu'à la notification au fournisseur que cette usine ne peut plus être utilisée pour la production de marchandises fabriquées pour TJX.

Bien que TJX s'efforce de travailler avec les fournisseurs pour aborder et résoudre les lacunes de leurs opérations, si des infractions critiques du Code de conduite des fournisseurs de TJX se produisent, comme des infractions graves des droits de la personne, de la corruption, le non-paiement des salaires et d'autres problèmes importants, TJX peut conclure que ses marchandises ne peuvent plus être produites dans certaines usines, ou que ces usines seront interdites de produire des marchandises pour TJX jusqu'à ce qu'elles démontrent qu'elles ont réglé la situation et ont mis en place des systèmes de gestion pour éviter que cela ne se reproduise.

TJX met aussi à la disposition de ses fournisseurs le manuel de conformité sociale mondiale de TJX — offert en onze langues — lequel comprend, entre autres directives, un aperçu du processus de vérification ainsi qu'une liste de contrôle d'évaluation des usines pour aider les usines à se préparer au processus de vérification. TJX a mis en place un programme de conformité pour la vérification d'usine afin de guider son personnel interne et les sociétés de

vérification tierces auxquelles elle fait appel. Les vérifications sont réalisées de manière inattendue ou presque inattendue pendant des périodes déterminées, lorsque cela est possible, et visent à vérifier la conformité de l'usine aux normes indiquées dans notre Code de conduite des fournisseurs, y compris notre interdiction du travail involontaire ou forcé et du travail des enfants. À cette fin, les vérifications d'usine examinent, entre autres, si les travailleurs sont responsables des frais liés à leur recrutement et évaluent les politiques relatives à la conservation des passeports. Les fournisseurs sont tenus de coopérer pleinement aux vérifications et de donner aux vérificateurs un accès illimité à leurs installations, à leurs employés et à leur documentation. Les vérifications d'usine comprennent des entretiens avec les employés afin de recueillir directement leurs témoignages sur les conditions de travail.

Formation

En fonction de leur rôle, les associés de TJX sont régulièrement formés aux politiques et aux attentes de TJX. Les associés participant au développement et à l'achat de marchandises doivent suivre une formation officielle sur la conformité sociale tous les deux ans. Cette formation comprend l'interdiction par TJX de l'utilisation du travail forcé ainsi que le travail des enfants et le travail en milieu carcéral.

TJX organise également des séances de formation régulières pour les acheteurs, les fournisseurs et la direction des usines. Ces formations couvrent des sujets visant à prévenir les risques, y compris la politique de TJX interdisant expressément le recours au travail forcé ainsi qu'au travail des enfants et au travail en milieu carcéral. Cette formation fournit notamment des conseils sur la reconnaissance et l'atténuation des risques d'esclavage moderne. En règle générale, nous organisons en moyenne 8 à 12 séances de formation par an, en nous concentrant sur différentes régions dans le monde qui sont proches des usines incluses dans notre programme de vérification d'usine.

Grâce à son affiliation à la Responsible Business Alliance, TJX offre également à ses fournisseurs l'accès à une formation virtuelle sur la prévention du travail forcé dans les usines. Les fournisseurs et les usines qu'ils utilisent pour la production des articles de TJX sont encouragés à s'inscrire eux-mêmes à cette formation par le biais du site intranet de TJX destiné aux fournisseurs.

Conditions contractuelles

Comme décrit ci-dessus, les conditions du Code de conduite des fournisseurs sont incorporées dans les bons de commande de marchandises de TJX et exigent des fournisseurs de marchandises, ainsi que des parties fournissant des biens ou des services dans le cadre de la commande, qu'ils engagent à ne pas recourir, volontairement ou involontairement, au travail en milieu carcéral, à la main-d'œuvre engagée à long terme, à la servitude pour dettes, au travail issu de l'esclavage ou de la traite des personnes, à toute forme de travail forcé ou involontaire, ni au travail des enfants.

Mécanismes de griefs

Les associés de TJX sont encouragés à faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles et disposent de plusieurs canaux pour le faire, y compris une ligne d'action d'assistance en matière d'éthique gérée par des opérateurs tiers indépendants, qui fonctionne

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et permet de déposer des plaintes anonymes dans la mesure où la législation locale l'autorise. Les intervenants externes, y compris le personnel des fournisseurs, peuvent nous joindre par l'intermédiaire de cette ligne d'action d'assistance en matière d'éthique ou de l'un des numéros de téléphone ou adresses indiqués par localité dans la section « Nous joindre » du site Web de notre entreprise. Notre Code de conduite des fournisseurs comprend également une section intitulée « Signalement », qui contient un lien vers le site Web de notre ligne d'action en éthique ainsi qu'un numéro de téléphone, afin de permettre aux fournisseurs de signaler toute violation potentielle ou toute inquiétude. Notre Code de conduite des fournisseurs exige aussi que les fournisseurs offrent aux travailleurs un mécanisme accessible leur permettant de soulever des préoccupations auprès de la direction sans risque de représailles.

Évaluation de l'efficacité de nos mesures

Pour évaluer l'efficacité des programmes que nous avons mis en place afin d'atténuer le risque que l'esclavage moderne ne soit pas utilisé dans notre chaîne d'approvisionnement, TJX examine les résultats de nos vérifications d'usine, la mise en œuvre de tout plan requis, ainsi que le nombre et le type de plaintes reçues par le biais de la ligne d'action d'assistance en matière d'éthique et d'autres mécanismes de rapport internes.

Pour plus de renseignements

Bien qu'un aperçu de nos efforts soit fourni ici en réponse aux actes mentionnés au début de cette déclaration, nous vous invitons à explorer une description plus détaillée de notre programme de Conformité sociale mondiale dans la section sur la responsabilité sociale de notre site Web à <https://www.tjx.com/corporate-responsibility/responsible-business/global-social-compliance>.

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada

Les Marchands International Winners S.E.C. (« Winners ») sont tenus de soumettre un rapport conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada (la « Loi du Canada »). Winners fait partie du programme de Conformité sociale mondiale de TJX, mentionné tout au long de la présente déclaration. Winners est une filiale indirecte en propriété exclusive de The TJX Companies, Inc.

- Winners exploite nos magasins de détail Marshalls, Winners et Homesense. À la fin de l'exercice 2026, Winners comptait environ 37 950 employés.

La chaîne d'approvisionnement de TJX, y compris celle de Winners, est décrite plus haut dans la présente déclaration. Les risques de travail forcé et de travail des enfants applicables à Winners reflètent ceux de TJX et sont abordés plus haut dans cette déclaration.

Au cours de l'exercice financier 2026, TJX n'a pas repéré de cas d'esclavage moderne nécessitant des mesures correctives et n'a pas connaissance de familles vulnérables subissant une perte de revenus à la suite des mesures prises par TJX pour atténuer le risque d'esclavage moderne.

Uniquement à des fins de conformité avec la Loi canadienne, conformément à l'article 11(4)(b)(i), cette déclaration a été approuvée par le Conseil d'administration de MIW-1, société de portefeuille, le commandité de Winners, pour l'exercice financier 2026.

Conformément aux exigences de la Loi canadienne, et en particulier de son article 11, je certifie, en qualité de directeur de MIW-1, société de portefeuille, dûment autorisé à exercer les fonctions de vice-président de Winners aux fins de l'exercice des activités de Winners, que j'ai examiné les renseignements contenus dans la déclaration pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans la déclaration sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi canadienne, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

18 mai 2026

Les Marchands International Winners S.E.C.
agissant par l'entremise de son commandité
MIW-1, société de portefeuille

Par :



Nom : David L. Averill

Titre : Vice-président